



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 DECEMBRE 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0441**

Objet : Camping de la base de loisirs intercommunale de La Terrasse - Tarifs applicables à compter du 04 janvier 2026 pour la location des chalets et pour l'accueil hivernal de camping-car

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 59
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

17 DEC. 2025

et publié le

17 DEC. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Annie TANI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Pierre FORTE à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment, la compétence en matière de gestion d'équipements de loisirs,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2024-0398 du 25 novembre 2024 relative aux tarifs applicables au camping intercommunal de la base de loisirs de La Terrasse,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan gère en direct depuis le 1^{er} mars 2023 le camping intercommunal de la base de loisirs de La Terrasse.

Le camping fait l'objet d'un budget annexe, par conséquent celui-ci doit être équilibré. Il convient donc, en lien notamment avec les dépenses prévisionnelles, d'ajuster la tarification applicable pour l'année 2026, en tenant compte à la fois de l'inflation attendue et des services proposés (le développement du Wi-Fi, la sécurisation du site par l'extension de la vidéoprotection, la reconfiguration des accès en lien avec la reconstruction du snack, les travaux, le développement des activités...).

Par ailleurs, afin de permettre l'accueil hivernal de camping-car, il est proposé de fixer un nouveau tarif à la nuitée, soit un forfait pour deux personnes, électricité incluse, à 15 € TTC (taxe de séjour à régler en sus) à compter du 04 janvier 2026.

Ainsi, Monsieur le Président, propose au Conseil communautaire :

- D'approuver les grilles tarifaires applicables pour la location des chalets à compter du 04 janvier 2026 au camping de la base de loisirs de La Terrasse, annexées à la présente délibération,
- D'approuver le tarif à la nuitée, pour permettre l'accueil hivernal de camping-car à compter du 04 janvier 2026,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 15 DEC. 2025

Le Président,
Henri BAILE



TARIFS CHALET A COMPTER DU 4 JANVIER 2026

Heure d'arrivée : à partir de 16h Heure de départ : avant 11h Les clients en chalet disposent d'un accès gratuit à la plage lorsque celle-ci est ouverte au public, sur la base d'un accès par nuitée et par personne enregistrée.	PÉRIODES								
	Moyenne saison			Haute saison					
	Toute l'année hors juillet-août			Du 1er juillet au 31 août 2026					
LOCATION A LA NUITEE (TVA à 10% - minimum 2 nuits, sauf mai, juin, juillet, août et durant la Coupe Icare = 3 nuits minimum)	Tarif HT 2026	Tarif TTC 2026	Tarif TTC 2025*	Tarif HT 2026	Tarif TTC 2026	Tarif TTC 2025*			
<u>Tarif une seule nuitée.</u> Uniquement en séjour "dernière minute" = réservation maximum 48h avant le début du séjour	4 places	81,82 €	90,00 €	-	104,55 €	115,00 €			
	4/6 places	95,45 €	105,00 €	-	118,18 €	130,00 €			
	6/8 places	113,64 €	125,00 €	-	136,36 €	150,00 €			
De 2 à 6 nuits. <u>Tarif par nuitée.</u> Minimum 2 nuitées toute l'année et 3 nuitées de mai à août et durant la coupe Icare sauf disponibilité de "dernière minute". Dans ce cas, possibilité selon le planning des réservations de louer à la nuitée 48h max. avant le début du séjour (cf. tarif ci-avant)	4 places	63,64 €	70,00 €	68,00 €	86,36 €	95,00 €			
	4/6 places	68,18 €	75,00 €	73,50 €	95,45 €	105,00 €			
	6/8 places	95,45 €	105,00 €	99,50 €	122,73 €	135,00 €			
7 nuits - tarif pour la durée du séjour	4 places	390,91 €	430,00 €	417,00 €	563,64 €	620,00 €			
	4/6 places	409,09 €	450,00 €	433,00 €	586,36 €	645,00 €			
	6/8 places	550,00 €	605,00 €	596,00 €	772,73 €	850,00 €			
Nuitée supplémentaire au-delà de la 7 ^{ème} nuit	4 places	49,09 €	54,00 €	53,00 €	74,55 €	82,00 €			
	4/6 places	53,64 €	59,00 €	58,00 €	79,09 €	87,00 €			
	6/8 places	74,55 €	82,00 €	81,00 €	103,64 €	114,00 €			
Arrivée tôt ou départ tardif. Tarif applicable pour les personnes souhaitant prendre possession du chalet entre 12h et 16h ou souhaitant le restituer entre 12h et 16h. Uniquement sur demande préalable et sous réserve de disponibilité, TVA à 10 %	36,36 €	40,00 €	40,00 €	45,45 €	50,00 €	50,00 €			
Accueil hivernal de camping-car : forfait à la nuitée pour 2 personnes (électricité incluse) :						15 € TTC			
(taxe de séjour à régler en sus)									
Taxe de séjour en supplément pour les chalets au tarif de 0,22 €/nuit/adulte									
SUPPLEMENTS - TVA variable Les suppléments "emplacement" s'appliquent (hors animal)	TARIF HT 2026			TARIF TTC 2026					
Animal (TVA à 10 %)	3,64 €			4,00 €					
Kit bébé : lit pliant + chaise haute - tarif/nuitée (TVA à 20 %)	2,50 €			3,00 €					
Kit draps jetables 1 place (TVA à 20 %)	7,08 €			8,50 €					
Kit draps jetables 2 places (TVA à 20 %)	8,75 €			10,50 €					
Kit linge de toilette 1 personne (TVA à 20 %) comprenant 1 serviette 50 x 70 cm + 1 serviette 70 x 120 cm	6,67 €			8,00 €					
Ménage (TVA à 20 %) - Frais appliqués si ménage non effectué par le locataire	50,00 €			60,00 €					
Versement d'arrhes représentant 30 % de la réservation et au minimum la 1ère nuitée	30 % du montant total du séjour réservé et minimum la 1ère nuit								
Caution dégradation (chèque, espèces ou CB) - non soumis à TVA	300 € par chalet, caution restituée à l'issue du séjour si le chalet est rendu sans dégradation, ni casse.								

Réservation pour association, club sportif, fondation ou assimilé : 10 % de remise sur le tarif de location

Modes de règlements : espèces (euros), chèque bancaire français, carte bancaire (réseau CB, Visa ou Mastercard), virement bancaire, ancv papier, ancv connect, chèque local Grésivaudan